

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les définitions suivantes sont utilisées :

a. « Eventpay » : la société Eventpay BV, dont le siège social est établi à Sleafordweg 48, 1785 Merchtem, enregistrée sous le numéro d'entreprise belge 0752.643.289 et portant le numéro de TVA belge BE0752.643.289 – E : info@eventpay.be – I : www.eventpay.be.

b. « Client » : la personne physique ou morale qui utilise, ou souhaite utiliser, les produits et/ou services d'Eventpay, ou la personne qui a manifesté d'une quelconque manière un intérêt pour les produits et/ou services d'Eventpay.

c. « Équipement » : tout équipement livré ou mis à disposition du Client par Eventpay et/ou ses donneurs de licence, tel qu'un terminal de paiement. Sont également compris tous les logiciels/programmes installés, manuels, etc.

d. « Logiciel » : le logiciel ainsi que la documentation y afférente qu'Eventpay fournit ou met à disposition du Client.

e. « Produits » : l'Équipement, le Logiciel et/ou tout autre bien qu'Eventpay fournit ou met à disposition du Client.

f. « Annexe » : une annexe aux présentes conditions générales.

2. Objet et formation

2.1 Les services d'Eventpay concernent la fourniture de solutions de paiement pour événements. Cela peut notamment inclure la mise à disposition d'un système d'encaissement pour événements, la fourniture de terminaux de paiement ou d'autres solutions de paiement, y compris la fourniture du réseau nécessaire à la solution de paiement, etc.

2.2 Toutes les offres ou devis d'Eventpay sont en principe sans engagement et non contraignants, sauf indication ou confirmation écrite contraire par Eventpay.

2.3 Un contrat de prestation de services entre Eventpay et un Client n'est en règle générale conclu qu'au moment où Eventpay a confirmé son accord par écrit.

3. Propriété

3.1 Le Client reconnaît qu'Eventpay est propriétaire des Produits et qu'elle est autorisée à transférer la propriété des Produits, dans le cadre d'un financement ou autrement, ou à les donner en gage à un tiers. Le Client respectera toujours ces droits de propriété.

3.2 Il est interdit au Client de céder ou de faire reprendre à un tiers les Produits, toute partie de ceux-ci ou les droits/obligations découlant d'un contrat entre les parties, de les grever d'un quelconque droit ou d'y faire pratiquer une saisie.

3.3 Le Client veillera à ce qu'aucun Produit ne devienne une partie intégrante d'un autre bien ou ne soit lié à un autre bien de telle manière qu'il puisse y avoir accession, mélange ou spécification.

3.4 Le Client garantit que, si un Produit devait néanmoins devenir une partie intégrante d'un autre bien ou s'il y avait accession, mélange ou spécification, ni lui-même ni un tiers n'exercera ou n'invoquera le droit qui lui reviendrait à l'encontre d'Eventpay.

4. Applicabilité

4.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, à chaque prestation de services, à tous les contrats et/ou à toutes autres relations juridiques liées directement ou indirectement aux Produits, biens et services proposés par Eventpay.

4.2 Les présentes conditions générales font partie intégrante de la relation contractuelle entre Eventpay et le Client. Elles s'appliquent non seulement à la mission initiale confiée par le Client à Eventpay, mais également à toutes les missions ou contrats ultérieurs éventuels entre Eventpay et le Client, sauf accord écrit et exprès contraire pour une mission déterminée.

4.3 Outre les présentes conditions générales, des conditions spécifiques peuvent également s'appliquer, telles que l'Annexe relative à la Monnaie électronique. En cas de contradiction, les conditions spécifiques prévalent.

4.4 Sauf convention expresse contraire, les éventuelles conditions générales du Client ne s'appliquent pas à la relation entre Eventpay et le Client. Leur applicabilité est expressément exclue.

4.5 Les contrats ou conditions spécifiques dérogeant à une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales ne remplaceront que la ou les stipulations auxquelles ils dérogent. Les autres stipulations resteront pleinement applicables.

5. Livraison et exécution

5.1 Le Client est tenu de vérifier les Produits lors de la livraison afin de déceler d'éventuels défauts et de signaler immédiatement à Eventpay les défauts constatés. Les défauts qui ne peuvent être constatés lors de la livraison ou qui n'existent pas encore à ce moment-là doivent toujours être signalés à Eventpay sans délai dès qu'ils peuvent raisonnablement être constatés.

5.2 Le Client est tenu de traiter les Produits avec soin, de ne pas les endommager et de les utiliser exclusivement pour la finalité à laquelle ils sont destinés en vertu du contrat. Si un Produit est endommagé ou si son fonctionnement est autrement perturbé, le Client en informera immédiatement Eventpay.

5.3 Le risque de perte, de vol ou de détérioration des Produits est transféré au Client au moment de la livraison. En cas de perte, de vol ou de détérioration des Produits, les tarifs suivants seront facturés par Produit : Terminal de paiement mobile avec logiciel de caisse intégré : 595 € ; imprimante : 510 € ; point d'accès : 780 € ; routeur : 520 € ; terminal de paiement de bureau avec logiciel de caisse intégré : 1.350 € ; terminal de paiement mobile avec logiciel de caisse intégré et module carte bancaire : 620 € ; module carte bancaire fixe couplé à un terminal de paiement de bureau : 499 € ; tiroir-caisse : 94 € ; automate de recharge autonome : 5.980 € ; support pour terminal mobile : 82 € ; caisse noire pour le transport des terminaux : 75 € ; caisse grise ouverte pour le transport du matériel : 32 € ; chargeur simple : 7 € ; chargeur multiple : 15 € ; rallonge : 25 € ; multiprise : 10 €. Tous ces tarifs s'entendent hors TVA éventuellement due.

5.4 Le Client fournit spontanément et sans délai à Eventpay, tant au début du contrat que pendant toute sa durée, toutes les informations nécessaires à l'exécution optimale des services. Eventpay n'est pas responsable des dommages résultant d'informations incorrectes, tardives ou incomplètes fournies par le Client.

5.5 Eventpay se réserve le droit d'apporter, pendant la durée du contrat, des modifications et/ou améliorations procédurales et/ou techniques si le fonctionnement des Produits fournis l'exige ou si Eventpay l'estime nécessaire.

5.6 Le Client est lui-même responsable de l'électricité, des connexions et autres utilités nécessaires à la prestation de services d'Eventpay et qui lui ont été communiquées par cette dernière. Le Client supporte également lui-même ces coûts.

5.7 Le Client s'engage à respecter toutes les prescriptions imposées par les autorités compétentes en matière d'enregistrement, d'utilisation d'internet, de réseaux et de noms de domaine, et garantit Eventpay contre toute réclamation de tiers à cet égard.

5.8 Les délais de livraison des Produits sont fournis à titre indicatif uniquement et ne lient donc pas Eventpay, sauf accord exprès contraire.

5.9 Le Client n'a en aucun cas droit au paiement d'une quelconque indemnité, ni pour les dommages directs ni pour les dommages indirects résultant d'un retard dans l'exécution de la livraison.

5.10 Si les collaborateurs d'EventPay arrivent à l'heure convenue et doivent attendre parce que les éléments nécessaires ne sont pas prêts ou que les personnes de contact ne sont pas présentes, une indemnité d'attente de 50 € par heure et par personne sera facturée. Cette indemnité s'applique à partir du moment de l'arrivée jusqu'au moment où la situation permet de commencer les travaux.

6. Utilisation

6.1 Le Client ne peut utiliser les Produits que conformément au contrat conclu entre Eventpay et le Client. Le Client respectera toutes les obligations, instructions et restrictions portées à sa connaissance par Eventpay, telles que décrites dans les présentes conditions générales, le contrat ou autrement communiquées au Client. Si le Client fait appel à son propre personnel et/ou à des auxiliaires pour l'exécution du contrat, ce personnel et ces auxiliaires disposeront des connaissances et de l'expérience nécessaires.

6.2 Il est interdit au Client d'apporter des modifications ou des ajouts aux Produits.

6.3 En ce qui concerne le Logiciel, le Client n'obtient qu'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable. Des conditions de licence complémentaires peuvent être imposées par Eventpay ou par des tiers et s'appliquent à l'utilisation du Logiciel. Si le Client ne souhaite pas accepter ces conditions de licence, aucun droit d'utilisation ne lui est accordé. Par la mise en service du Logiciel par le Client, celui-ci est réputé avoir accepté les conditions de licence applicables.

6.4 Le Client ne pourra en aucun cas utiliser, ni faire utiliser, les services et Produits d'Eventpay pour des actes illicites, la commission d'infractions pénales et/ou pour des actes susceptibles de surcharger ou perturber les services d'Eventpay. Si tel est malgré tout le cas, Eventpay a le droit de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour faire cesser de tels actes. Eventpay se réserve également le droit de réclamer au Client l'éventuel dommage

subi de ce fait.

7. Propriété intellectuelle

7.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et autres matériaux tels que analyses, conceptions, documentation, rapports, offres ainsi que le matériel préparatoire y afférent appartiennent exclusivement à Eventpay ou à ses donneurs de licence, sauf convention écrite expresse contraire.

7.3 Il est interdit au Client de reproduire, divulguer ou utiliser d'une quelconque manière les Produits et autres matériaux d'Eventpay, quelle qu'en soit la forme, sans son autorisation écrite préalable ou licence, par lui-même ou avec l'aide de tiers, autrement que dans le cadre du contrat entre Eventpay et le Client.

8. Sécurité

Eventpay sécurisera l'accès aux données stockées. Eventpay ne donne toutefois aucune garantie quant à la sécurité mise en place. Dans la mesure permise par le droit applicable, Eventpay exclut toute responsabilité pour les dommages qui, malgré les mesures de précaution prises, pourraient survenir en ce qui concerne la sécurité des données.

9. Confidentialité

Le Client sait et accepte que les Produits et autres matériaux mis à disposition contiennent des informations confidentielles et des secrets d'affaires d'Eventpay ou de ses donneurs de licence, et s'engage à en préserver le caractère confidentiel, à ne pas les divulguer ni les mettre à disposition de tiers, et à ne les utiliser que pour la finalité pour laquelle ils ont été mis à sa disposition.

10. Paiement et facturation

10.1 Sauf accord contraire, le Client s'engage à payer une rémunération pour les Produits et/ou services égale au nombre d'heures prestées multiplié par les tarifs convenus dans les conditions spécifiques ou les contrats. Sauf convention contraire, une intervention minimale sera d'au moins quatre heures.

10.2 Les éventuelles estimations figurant notamment dans les devis d'Eventpay sont indicatives.

10.3 Lors de la signature d'une offre de prix pour trois ans, les prix indiqués ne peuvent être modifiés qu'en tenant compte de l'indice santé.

10.4 En cas de changements fondamentaux soudains des circonstances ayant une incidence sur le prix convenu, circonstances qui n'étaient pas prévisibles lors de la fixation du prix et qui perturbent en outre l'équilibre contractuel, les parties se rencontreront à première demande afin de parvenir à une adaptation équitable du contrat. Si les parties ne parviennent pas à un accord amiable dans un délai de trente jours calendriers à compter de la demande d'adaptation du contrat, la partie la plus diligente pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec un préavis de trente jours calendriers, sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce fait.

10.5 Eventpay peut facturer par voie électronique. En cas de facture électronique, celle-ci constituera l'unique exemplaire original de la facture et aura la signification et la portée juridiques d'une facture. Le Client accepte l'utilisation et la force probante de la facture électronique. Les factures électroniques sont envoyées par e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le Client. Le Client veillera à ce que cette adresse e-mail ne soit accessible qu'aux personnes autorisées à prendre connaissance de ces données. La réception des factures électroniques dépend de certaines exigences techniques relatives à l'ordinateur et à la connexion internet du Client. Le Client peut prendre connaissance de ces conditions techniques, qui peuvent être modifiées de temps à autre. Le Client est seul responsable du respect de ces exigences et de l'utilisation de son matériel et de ses logiciels.

10.6 Sauf si le Client met fin au contrat en raison d'un manquement grave prouvé dans le chef d'Eventpay, le Client indemniserait Eventpay pour tous les Produits commandés et les services et heures de travail effectivement prestés au moment de la fin du contrat. Les heures de travail effectivement prestées au moment de la fin du contrat seront facturées selon les tarifs horaires en vigueur d'Eventpay, sans préjudice de la possibilité pour Eventpay de prouver par toutes voies de droit des coûts réels supérieurs.

10.8 Si le module « les fonds restants reviennent à Eventpay » est activé, le coût de location des Produits est déterminé par le montant hors TVA restant après remboursement.

11. Responsabilité

11.1 Eventpay ne peut garantir que les services et Produits fonctionneront en permanence sans défauts, limitations, inexactitudes, bugs ou dysfonctionnements, notamment compte tenu des caractéristiques des Produits et de la nature et du caractère technique des programmes informatiques utilisés, de la maintenance nécessaire, de la dépendance des services et Produits envers ses fournisseurs, internet et/ou d'autres infrastructures de télécommunication et des technologies en cours de développement. Le Client reconnaît

et accepte que la garantie précitée ne peut être donnée. Eventpay s'efforce toutefois de remédier dans les meilleurs délais aux défauts, limitations, inexactitudes, bugs ou dysfonctionnements et de limiter au maximum les désagréments qui en résultent pour le Client.

11.2 Eventpay n'est responsable des dommages directs ou des coûts que si le Client prouve que ces dommages résultent d'une intention, d'une faute lourde ou d'une négligence grave d'Eventpay.

11.3 Pour utiliser les services et Produits d'Eventpay, le Client doit parfois également recourir à des services proposés par des tiers, tels que d'autres prestataires de services de paiement ou schémas de paiement. Le Client reconnaît qu'Eventpay n'est pas responsable des dommages résultant directement ou indirectement d'un quelconque manquement, d'une faute ou d'une négligence d'un ou plusieurs tiers.

11.4 Le Client reconnaît en outre qu'Eventpay n'est pas responsable de :

- tout dommage indirect, consécutif, accessoire ou immatériel (y compris, sans que cette liste soit limitative, les pertes financières ou commerciales, manque à gagner, augmentation des frais généraux, économies manquées, diminution de goodwill, dommage dû à l'interruption d'activité, dommage résultant de réclamations des clients du Client, perturbation de planning, perte de bénéfice escompté, perte de capital, perte de clientèle, occasions manquées, perte de données, perte d'avantages, atteinte et perte de fichiers résultant de l'exécution du contrat) ;
- tout dommage causé par une faute ou une négligence du Client et/ou de ses utilisateurs finaux (par exemple employés/salariés ou autres mandataires (tiers) du Client auxquels le Client donne l'autorisation d'utiliser les Produits) ou d'un tiers ;
- tout dommage causé par une mauvaise utilisation d'un Produit d'Eventpay ;
- tout dommage causé par un logiciel ou un matériel fourni ou fabriqué par des tiers, ou par tout autre élément introduit dans l'entreprise du Client après la conclusion du contrat ;
- les réclamations de tiers dirigées contre le Client ;
- les manquements résultant d'un cas de force majeure.

La force majeure est la situation dans laquelle l'exécution du contrat par l'une des parties est empêchée totalement ou partiellement, temporairement ou non, indépendamment de la volonté des parties. Sont notamment visés : incendie, guerre, attentats terroristes, conditions météorologiques défavorables, catastrophes naturelles, force majeure chez les fournisseurs/sous-traitants d'Eventpay ou du Client, non-respect par des fournisseurs imposés par le Client à Eventpay de leurs obligations, défauts des biens, équipements, logiciels ou matériels de tiers dont l'utilisation a été imposée par le Client à Eventpay, mesures gouvernementales, panne d'internet, de réseau de données ou d'infrastructures de télécommunication, indisponibilité des serveurs de tiers, bugs dans les logiciels de tiers, grève, indisponibilité du personnel, problèmes généraux de transport, pannes d'électricité, etc. La liste précitée n'est pas limitative. Un cas de force majeure peut se produire chez Eventpay ou chez l'un de ses fournisseurs.

11.4 Dans la mesure autorisée par la réglementation en vigueur, la responsabilité d'Eventpay pour inexécution contractuelle est limitée à l'indemnisation du dommage direct à concurrence maximale de la rémunération due par le Client pour les Produits ou services spécifiques ayant causé le dommage (hors TVA). En aucun cas la responsabilité totale pour l'ensemble des dommages directs pendant toute la durée du contrat ne dépassera la rémunération payée par le Client pour les Produits ou services spécifiques concernés (hors TVA). Si le contrat s'étend sur plusieurs années, Eventpay ne pourra être tenue à indemnisation du dommage direct qu'à concurrence maximale de la valeur des montants facturés au titre de l'exécution de ce contrat pour les Produits et/ou services spécifiques (hors TVA) pendant une période de douze mois précédant le jour où le fait dommageable s'est produit.

11.5 Pour les dommages en partie imputables au Client et/ou à un tiers, Eventpay ne sera, vis-à-vis du Client, responsable que dans les limites précitées et uniquement à concurrence de la part du dommage causée par sa faute prouvée, à l'exclusion de toute responsabilité in solidum avec les autres débiteurs. Cela vaut que l'action soit fondée sur la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle. Les sinistres connexes, similaires ou liés sont toujours considérés comme un seul sinistre.

11.6 Le Client doit notifier Eventpay par écrit de tout événement susceptible d'engager sa responsabilité ou de tout préjudice subi, immédiatement et au plus tard dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement ou du préjudice, ou au moins à compter du moment où le Client en a eu connaissance ou aurait raisonnablement pu en avoir connaissance. La notification doit contenir une description aussi complète et détaillée que possible du manquement. Le Client accorde en outre à Eventpay un délai raisonnable pour mettre fin ou remédier aux éventuels défauts, limitations, inexactitudes, bugs ou dysfonctionnements. À défaut, Eventpay ne pourra être tenue responsable et se réserve le droit de refuser toute indemnisation.

12. Résiliation, résolution et suspension

12.1 Le Client est réputé être en défaut de plein droit et la dette (restante) envers Eventpay devient immédiatement

exigible si : le Client demande sa propre faillite, est déclaré en faillite, change de situation (ou décide de le faire), entre en liquidation, fait l'objet d'une fusion ou scission, manque gravement à une ou plusieurs de ses obligations, omet de payer tout ou partie d'une facture dans le délai imparti, procède à la cessation ou à la cession de son entreprise, procède à sa dissolution, propose un concordat à ses créanciers ou cesse ses activités, fait l'objet d'une saisie sur ses biens ou d'autres mesures conservatoires ou d'exécution, s'il existe de graves soupçons de fraude commise par le Client, si le Client refuse de fournir les renseignements demandés ou a fourni des renseignements inexacts et/ou faux. Il en va de même si le contrôle décisif sur l'entreprise du Client est modifié directement ou indirectement. En pareil cas, et sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts, Eventpay peut également suspendre l'exécution du contrat, ou résilier ou suspendre le contrat de plein droit, sans mise en demeure, sans intervention judiciaire et avec effet immédiat, par le simple envoi d'une lettre recommandée à la poste.

12.2 Si Eventpay est empêchée par le Client d'exécuter le contrat, Eventpay est en droit, sans aucune obligation d'indemnisation, de résilier le contrat par notification écrite au Client, sans intervention judiciaire, ou d'en suspendre l'exécution, sans préjudice du droit d'Eventpay au paiement des prestations déjà réalisées.

12.3 Après la fin du contrat, le Client supprimera immédiatement de ses systèmes tout Logiciel ainsi que toutes les copies qui en ont été faites et restituera sans délai à Eventpay les Produits en bon état.

13. Droit applicable et juridiction compétente

13.1 Tous les contrats entre Eventpay et le Client, y compris leur conclusion, interprétation, exécution, résiliation et effets, sont exclusivement soumis au droit belge.

13.2 La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

13.3 En cas de litige, les parties mettront tout en œuvre pour parvenir à une solution amiable.

13.4 Si un litige est porté devant les tribunaux, il ne pourra l'être que devant les juridictions de l'arrondissement judiciaire dans lequel Eventpay a son siège social.

14. Services de support

14.1 Pendant la durée du contrat, Eventpay fournira au Client des services de support pendant les heures de bureau, selon les modalités qu'Eventpay communiquera au Client de temps à autre. Eventpay peut adapter ses services de support à tout moment.

14.2 Nonobstant toute autre disposition, Eventpay n'est pas responsable de la non-prestation des services de support lorsque cette défaillance résulte de l'action ou de la négligence du Client (et/ou de ses agents ou sous-traitants), des utilisateurs finaux ou d'un tiers, tels que, sans toutefois s'y limiter, l'usage impropre ou la négligence à l'égard des services ou des Produits, ou le fait pour le Client de ne pas mettre en œuvre les recommandations formulées par Eventpay pour résoudre des dysfonctionnements ou manquements signalés antérieurement.

14.3 Afin de garantir la qualité des services de support, le Client :

- 14.3.1 fera tout ce qui est raisonnablement possible pour être disponible et assurer la coopération des utilisateurs finaux et/ou des fournisseurs externes ;
 - 14.3.2 fournira à Eventpay dans les meilleurs délais les informations, documents et instructions qu'Eventpay pourra raisonnablement demander ; et
 - 14.3.3 répondra en temps utile aux autres questions et demandes d'Eventpay.
- 14.3.4 EventPay a droit à des tickets d'accès afin de démontrer l'installation sur site à des clients potentiels. Ce nombre de tickets d'accès est limité à un maximum de 8 tickets.

15. Intégralité de l'accord

Les présentes conditions générales constituent, éventuellement avec l'annexe et les autres documents auxquels elles renvoient, l'intégralité de l'accord contraignant entre le Client et Eventpay concernant les Produits, biens et services proposés par Eventpay.

16. Divisibilité

Si une disposition des présentes conditions générales s'avérait invalide, illégale ou inapplicable, cela n'affectera pas les autres dispositions des présentes conditions générales. Le cas échéant, la disposition concernée sera remplacée par une autre disposition se rapprochant le plus possible de la disposition initiale.

17. Cession

Le Client ne peut céder à un tiers ses droits et obligations au titre des présentes conditions générales. Eventpay se réserve le droit de céder à un tiers ses droits et obligations au titre des présentes conditions générales.

18. Absence de renonciation

Aucune abstention ni omission d'Eventpay d'exercer ou de faire valoir ses droits au titre des présentes conditions générales ne constituera une renonciation à ceux-ci, sauf reconnaissance et confirmation écrites d'Eventpay.

Annexe : Monnaie électronique

1. Application

1.1 Eventpay offre à ses Clients la possibilité d'utiliser ses services via une solution de monnaie électronique.

1.2 La présente Annexe s'applique lorsque Eventpay et le Client ont convenu de travailler avec de la monnaie électronique émise par Eventpay et régit (i) l'utilisation et l'accès au Compte événement et aux Tokens, (ii) l'exécution et le règlement des Transactions de paiement et (iii) la conversion et le paiement des Tokens vers un compte externe. Ces services sont considérés comme des Produits.

1.3 Les dispositions de la présente Annexe s'appliquent conjointement avec les conditions générales et en font partie intégrante. En cas de contradiction, les dispositions spécifiques de la présente annexe prévalent.

1.4 Les services via une solution de monnaie électronique requièrent souvent également le recours à des services proposés par des tiers tels que d'autres prestataires de services de paiement ou schémas de paiement. Il est précisé que la présente Annexe concerne uniquement les services proposés par Eventpay et non ceux de tiers. Ces services sont décrits plus en détail dans les conditions générales des prestataires concernés.

2. Définitions

Dans la présente annexe, les définitions supplémentaires suivantes sont utilisées :

a. « Token » : le token est le moyen de paiement, toujours exprimé en euros et éventuellement dans une unité monétaire de l'Organisateur, détenu sur un Compte utilisateur ou un Compte événement afin d'effectuer une ou plusieurs Transactions de paiement auprès de l'Organisateur.

b. « Instrument de paiement » : désigne une « carte de paiement », un « bracelet de festival » ou tout autre instrument mis à disposition par l'Organisateur et lié au Compte utilisateur.

c. « Organisateur » : le Client et organisateur spécifique de l'événement ou du lieu où le Token peut être utilisé exclusivement, et qui a conclu un contrat à ce sujet avec Eventpay.

d. « Utilisateur » : toute personne agissant pour son propre compte et disposant d'un Compte utilisateur pour effectuer des Transactions de paiement.

e. « Compte utilisateur » : le compte détenu au nom d'un Utilisateur ou lié à l'Instrument de paiement détenu par un Utilisateur, sur lequel le nombre de Tokens est enregistré et qui permet d'identifier les différentes Transactions de paiement.

f. « Compte événement » : le compte virtuel ou wallet ouvert auprès d'Eventpay et détenu au nom de l'Organisateur, utilisé pour la détention et la réception des Tokens.

f. « Transactions de paiement » : désigne le transfert de Tokens d'un Compte utilisateur au profit de l'Organisateur concerné sur son Compte événement, afin d'acheter les biens de consommation proposés par l'Organisateur, tels que boissons et nourriture.

g. « Jours ouvrables » : désigne un jour calendrier à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés en Belgique ainsi que tout autre jour désigné comme tel par Eventpay.

3. Monnaie électronique et usage limité dans un réseau restreint

3.1 Les Tokens sont émis par Eventpay et doivent être considérés comme de la monnaie électronique.

3.2 L'utilisation des Tokens est toujours limitée. Ils ne peuvent être utilisés que dans un réseau restreint. Cela signifie que les Tokens ne sont valables qu'auprès de l'Organisateur concerné et, le cas échéant, uniquement pendant la durée de son événement spécifique.

3.3 L'Organisateur ne peut pas utiliser les Tokens sur son Compte événement pour l'achat de biens ou de services auprès d'un tiers.

4. L'exécution des Transactions de paiement

4.1 L'Organisateur veille à ce que les Produits soient mis correctement à disposition des Utilisateurs afin que ceux-ci puissent initier des Transactions de paiement.

4.2 Un Utilisateur qui a placé des Tokens sur son Compte utilisateur conformément aux conditions générales qui lui sont applicables peut effectuer des Transactions de paiement.

5. L'ouverture du Compte événement et la réception des paiements

5.1 Eventpay ouvre un Compte événement pour chaque Organisateur. Le Compte événement n'est pas un compte bancaire.

5.2 L'Organisateur peut, via son Compte événement, recevoir à son tour les Tokens de chaque Transaction de paiement. Eventpay collecte les Transactions de paiement exécutées et les inscrit séparément ou collectivement sur le Compte événement de l'Organisateur.

5.3 Les Transactions de paiement ne sont inscrites sur le Compte événement qu'à condition qu'Eventpay ait reçu les fonds correspondants nécessaires aux Tokens de l'Utilisateur.

5.4 Les Tokens et les informations relatives aux Transactions de paiement exécutées seront disponibles sur le Compte événement au plus tard après [X] Jours ouvrables suivant leur exécution.

6. Remboursement

6.1 L'Organisateur peut choisir, après la fin de l'événement au cours duquel les Tokens concernés pouvaient être utilisés, d'offrir à l'Utilisateur la possibilité de réclamer les Tokens restants sur son Compte utilisateur (le « Remboursement »).

6.2 Le Remboursement est exécuté par Eventpay et a lieu conformément aux conditions générales applicables à l'Utilisateur.

7. Paiement vers un compte externe

7.1 Après la fin de l'événement au cours duquel les Tokens concernés pouvaient être utilisés, et le cas échéant après paiement des éventuels Remboursements aux Utilisateurs, l'Organisateur peut demander le paiement des Tokens figurant sur le Compte événement vers son compte (bancaire) externe. Tout paiement des Tokens est toujours effectué en euros.

7.2 Le paiement est exécuté par Eventpay sur le compte externe après déduction des éventuels frais de transaction et des rémunérations dues, telles que les factures impayées ou les frais liés à la perte, au vol et à la détérioration des Produits.

7.3 Les Tokens sur le Compte événement ne sont payés que sur un compte ouvert au nom de l'Organisateur auprès d'un établissement de crédit européen ou d'un prestataire de services de paiement européen. Les données du compte, y compris le numéro IBAN et le BIC, seront communiquées en temps utile par l'Organisateur à Eventpay.

7.4 Le paiement a toujours lieu dans les 14 Jours ouvrables après qu'Eventpay a reçu une demande valable de l'Organisateur, conforme à la présente Annexe, et pour autant que les données nécessaires à son exécution soient disponibles.

7.5 Eventpay peut bloquer un paiement en cas de soupçon d'utilisation frauduleuse ou illicite du Compte événement, de violation de la sécurité du Compte événement ou pour des raisons AML/CFT.

7.6 Eventpay n'est pas responsable et ne peut être à nouveau sollicitée pour un même paiement en cas de versement sur un compte erroné en raison d'informations incorrectes ou frauduleuses fournies par l'Organisateur ou un tiers.

8. Obligation de l'Organisateur

8.1 L'Organisateur sait et accepte que ses actes (et son utilisation du Compte événement et des Tokens) doivent à tout moment être conformes à la présente Annexe, aux conditions générales et à la législation applicable. L'Organisateur s'engage également à respecter les conditions générales applicables aux Utilisateurs.

8.2 L'Organisateur s'engage à utiliser avec soin les Tokens et le Compte événement.

8.3 L'Organisateur ne permettra pas à un tiers d'utiliser le Compte événement. L'Organisateur ne permettra pas non plus à un tiers, autre que l'Utilisateur, d'utiliser les Tokens.

8.4 L'Organisateur s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur, de manière claire et visible, les conditions générales qui lui sont applicables. Les conditions générales ou un lien vers celles-ci sont mises à disposition sur le site web de l'Organisateur et également à la caisse de l'événement concerné afin que chaque Utilisateur puisse en prendre connaissance de manière suffisante avant de recharger son Compte utilisateur. Eventpay peut demander à l'Organisateur de fournir la preuve du respect du présent article.

9. Blocage du Compte événement

Eventpay peut bloquer temporairement l'accès au Compte événement, aux Produits et aux autres biens et services :

- i) en cas de (soupçon de) violation de dispositions légales applicables ;
- ii) en cas de violation des conditions générales ; ou

iii) en cas de soupçon ou de constat de fraude, d'abus ou de toute autre infraction pénale.

10. Responsabilité

10.1 Les dispositions suivantes s'appliquent conjointement avec les dispositions relatives à la responsabilité des conditions générales.

10.2 En cas de dysfonctionnement tel que visé à l'article 11.1 des conditions générales, Eventpay se réserve le droit d'interrompre, de restreindre, de modifier ou de suspendre temporairement, à tout moment et de temps à autre, l'accès au Compte événement (ou à toute partie de celui-ci), pendant une période raisonnable. Aucun droit ne peut être tiré du solde du Compte événement pendant un dysfonctionnement ou une interruption.

10.3 Le Client reconnaît qu'Eventpay n'est pas responsable de :

- a. tout dommage causé par une faute ou une négligence de l'Utilisateur ou d'un tiers. En particulier, le Client reconnaît qu'Eventpay n'est pas responsable de tout dommage résultant d'un quelconque manquement, faute ou négligence d'un ou plusieurs autres prestataires de services de paiement, schémas de paiement ou fournisseurs de services dans l'exécution des transactions de paiement pour le rechargement du Compte utilisateur ou le paiement du Compte événement vers un compte externe ;
- b. tout dommage causé par l'utilisation incorrecte du Compte événement, du Compte utilisateur ou des Tokens en violation des conditions générales qui leur sont applicables ;
- c. tout dommage résultant ou lié au mauvais fonctionnement de l'appareil mobile de l'Utilisateur, ou des services de télécommunication, ou de logiciels ou matériels d'un tiers ;
- d. toute difficulté ou impossibilité d'accéder au Compte événement, à son contenu ou toute autre erreur de système de communication pouvant entraîner l'indisponibilité du Compte événement.

11. Données à caractère personnel

11.1 Les données à caractère personnel sont traitées conformément à la Déclaration de confidentialité.